

Conseil d'Administration de la  
Caisse de pensions  
Rue Caroline 9  
CP 288  
1001 Lausanne

Lausanne, le 31 janvier 2018

**Concerne : CPEV - Plan de financement**

Monsieur le Président, Mesdames les Administratrices, Messieurs les Administrateurs,

En octobre 2017, vous avez déposé auprès de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (ci-après : l'Autorité de surveillance), un nouveau plan de financement. Ce dernier prévoit notamment une augmentation de la durée d'assurance passant de 38 à 40 ans, ainsi qu'un relèvement de 2 ans de l'âge minimum de retraite.

L'Autorité de surveillance, compte tenu du plan déposé, a approuvé le 10 novembre 2017 la poursuite de la gestion de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud, selon le système de la capitalisation partielle. Il est prévu que ce plan entre en vigueur au 1er janvier 2019, sauf si un fait important y relatif devait intervenir d'ici là.

En premier lieu, il convient de rappeler que les dispositions transitoires de la recapitalisation de la Caisse de pensions et du plan des prestations n'ont pas terminé de déployer leurs effets.

D'autre part, dans le cadre des négociations avec les syndicats et des travaux techniques menés, il s'est avéré que l'exercice 2017 de la Caisse de pensions est particulièrement bon. En effet, la Caisse a réalisé un rendement net de 8%, ce qui a dégagé un excédent net supérieur à 500 millions.

Cet élément, qui est nouveau, n'a pas pu être pris en considération lors de l'élaboration du plan déposé. Il incite les signataires de la présente à vous proposer d'intervenir auprès de l'Autorité de surveillance pour maintenir le plan actuel sans modification jusqu'en 2022. A cette date, et quoi qu'il arrive, la Caisse devra déposer un nouveau plan de financement.

A cela s'ajoute le fait que l'évolution du taux technique continue à faire l'objet de discussions notamment au sein de la Chambre Suisse des Experts en Caisses de Pensions (CSEP).

Cette incertitude s'explique notamment par le caractère atypique de la situation actuelle, caractérisée par des recommandations de taux techniques historiquement bas alors que les rendements effectivement constatés sont historiquement hauts. Cela n'aide évidemment pas à rediscuter d'un plan de prestations modifié très récemment et qu'il faudra de toute façon réviser à nouveau dans moins de quatre ans.

En 2022, quand les dispositions transitoires seront quasiment arrivées à terme et que les bases de fixation des taux techniques auront été consolidées, il sera possible au Conseil d'administration d'adopter un nouveau plan de prestations de façon mieux assurée. Toute situation d'urgence est évidemment réservée.

En espérant que ces dispositions recevront votre agrément, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames les Administratrices, Messieurs les Administrateurs, à l'expression de nos sentiments distingués.

**SUD**

**SSP**

**FSF**

**Pour l'Assemblée des délégués des assuré-e-s**

**Au nom du Conseil d'Etat**

La Présidente

Le Chancelier

Nuria Gorrite

Vincent Grandjean